

Direction des Finances et de la commande publique  
Service Budget comptabilité  
Affaire suivie par Christine GREFFARD

## Arrêté n° 2024\_1805

### Établissant la Liste des porteurs de cartes d'achat

**Vu** le décret n° 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat ;

**Vu** l'instruction n° 05-025-M0-M9 du 21 avril 2005 relative à la diffusion et aux modalités d'application du décret précité ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 2 février 2023 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT ;

**Vu** les contrats Ville n° 85174440131 et Ville-Achats n° 85194440521 du 19 octobre 2024 conclus avec la banque Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire ;

Considérant les objectifs de la Ville de La Roche-sur-Yon dans la mise en œuvre de la carte d'achat dans les services municipaux :

- d'optimisation des coûts de gestion pour les achats de petits montants,
- de diminution du temps de travail consacré au processus de commande et du mandatement,
- d'amélioration des processus de commande en :
  - payant les fournisseurs dans des délais courts
  - limitant les stocks

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de La Roche-sur-Yon :

## ARRETE

**ARTICLE 1** : L'arrêté portant nomination des porteurs de carte n° 22-0155 est abrogé.

**ARTICLE 2** : La carte achat est un moyen de paiement de commande délégué à des agents et qui permet le paiement de biens et de services dans un cadre professionnel. Une carte achats sera délivrée aux personnes listées ci-dessous dans le cadre des achats nécessaires à l'activité de leur service :

Contrat Ville n° 85174440131 :

NOM DU PORTEUR DE LA CARTE	DIRECTION	SERVICE
BARANGER Olivier	Gestion transversale	Magasin mutualisé
CHOPOT Emmanuel	Systèmes d'information et développement du numérique	Systèmes d'information et développement du numérique
BAUDUIN Alexandra	Communication	Stratégie de communication

Contrat Ville-Achats n° 85194440521 :

NOM DU PORTEUR DE LA CARTE	DIRECTION	SERVICE
GANTIER Delphine	Finances et commande publique	Achats

**ARTICLE 3** : La carte d'achat est délivrée à l'agent pour réaliser des achats auprès de fournisseurs référencés ou d'une liste restreinte de codes APE (MCC) référençant les fournisseurs.

**ARTICLE 4 :** La carte d'achat est rigoureusement personnelle à l'agent. Il réception. L'absence de signature de l'agent peut justifier un refus de la carte en face à face.

**ARTICLE 5 :** L'agent est responsable de la détention de la carte d'achat. Il doit notamment prendre toutes les mesures propres à assurer la confidentialité et la sécurité du numéro de la carte d'achat et de sa date de validité. Il veillera à ne les communiquer en aucun cas à un tiers.

**ARTICLE 6 :** La carte d'achat est exclusivement utilisée à des achats de biens et de prestations de service pour le compte de la Ville de La Roche-sur-Yon dans le cadre de l'activité professionnelle du service de l'agent. Toute transaction effectuée par carte d'achat engage juridiquement la responsabilité de l'agent et de la Ville de La Roche-sur-Yon.

**ARTICLE 7 :** L'agent, porteur de la carte d'achat, s'engage à fournir tous les justificatifs nécessaires au contrôle du service fait des opérations.

**ARTICLE 8 :** En cas de perte ou de vol, l'agent procède à la mise en opposition de la carte via un centre d'opposition ouvert 24h/24 et 7j/7. L'agent confirme, sans délai, le numéro d'enregistrement de l'opposition au responsable de programme.

**ARTICLE 9 :** L'agent porteur de la carte d'achat restitue la carte au responsable de programme sur simple demande de ce dernier ou bien spontanément en cas de changement de service ou de fin de contrat de travail.

**ARTICLE 10 :** Le présent arrêté est applicable à compter du 19 octobre 2024.

**ARTICLE 11 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif précité peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 12 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de La Roche-sur-Yon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Roche-sur-Yon, le 27 septembre 2024

**Pour Monsieur Le Maire**